

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_153

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par Le Vélo Club Cluses Scionzier en date du 28 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant la TDJC Cyclo-Cross aux Presles **le Dimanche 28 Septembre 2025**,
Rue Claude Ballaloud et la Rue de L'Arve.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la TDJC Cyclo-Cross, qui se déroulera le **Dimanche 28 Septembre 2025 de 7h00 à 18h00**, la Rue Claude Ballaloud (entre l'Avenue du Faucigny et la Rue Achille Benoit) et la Rue de L'Arve seront barrées à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Faucigny, l'Avenue du Crozet, l'Avenue des Lacs et la Rue César Vuarchex

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire fournie par les Services Techniques sera mise en place par les organisateurs de la course.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques responsable des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

A Scionzier, le 28/07/2025

Le Maire,

Sandro PÉPIN

